



**COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BASKET BALL
DISTRICT TERRIEN**

Espace 59/62 – 30 rue Albert Hermant – 59133 PHALEMPIN

☎ 0 320 581 324 ☎ 0 320 169 323

**CAHIER DES CHARGES, ORGANISATION DES FINALES de
COUPE ANDRE VERCAEMER et COUPE GILBERT MAILLARD**

Le présent Cahier des Charges a pour but de définir les conditions d'octroi et d'organisation des Finales de la Coupe André VERCAEMER, et Coupe Gilbert MAILLARD organisées par le Comité Départemental du Nord de Basket Ball District Terrien.

Les Finales de la **Coupe A. VERCAEMER** et **COUPE G. MAILLARD** auront lieu le **25 et 26 mai 2019**.

Il appartient au Club organisateur de s'assurer auprès du propriétaire des installations mises à disposition de leur conformité avec les règles de sécurité en vigueur à la date de ces finales. La responsabilité du C.D.N.B.B District Terrien ne pourra en aucun cas être engagée en la matière.

L'attribution ne sera définitive qu'au retour des deux exemplaires du présent document au secrétariat du District Terrien, signés par le Président du Club et le Représentant de la Municipalité, **pour le 15 mars 2019**, délai de rigueur, faute de quoi il y aurait forclusion et l'option octroyée au club caduque.

Un exemplaire sera renvoyé au club organisateur signé par le District Terrien.

L'attribution ne sera définitive, pour autant que le Cahier des Charges soit entièrement respecté, qu'au terme d'une décision du Comité Directeur.

Le club organisateur pourra s'entourer des moyens logistiques qu'il estimera utiles et solliciter l'aide de partenaires tels que la Municipalité.

Une réunion de mise en place sera programmée par le secrétariat **début avril de la saison en cours**.

Les finales de la Coupe A. VERCAEMER et la coupe G. MAILLARD sont une organisation du C.D.N.B.B District Terrien, en partenariat avec le Conseil Général du Nord et confiée au club organisateur.

Sur toutes publicités, affiches, programmes, devra apparaître mention de l'organisation du C.D.N.B.B. District Terrien et de son partenaire, le Conseil Général du Nord, en sus des mentions du club organisateur et de la Municipalité.

Les éventuelles publicités faites autour de cette organisation devront être communiquées au secrétariat du District Terrien, de même que le dossier Presse dont le club organisateur assurera la réalisation (annonces la semaine précédente, comptes-rendus de la manifestation).

Le District Terrien fera parvenir au club organisateur des calicots « Conseil Général du Nord », ainsi que de ses autres partenaires, qui devront être mis en place dans les différentes salles où se dérouleront les compétitions.

Titre 1 : Organisation Sportive

L'organisation des Finales de la Coupe **A VERCAEMER** et de la **coupe G. MAILLARD** nécessite la disponibilité d'une salle de sport. La salle sera équipée du matériel de Table de marque (2 chronomètres, plaquettes de faute, fanions des fautes d'équipe, stylos de couleur différente [rouge et noir], tableau de marque visible de tous, flèche d'alternance).

La présence d'un tableau de marque électronique ne dispense pas des dispositions prévues ci-dessus.

Les feuilles de marque seront fournies par le District Terrien,

Les arbitres seront désignés par la CDTAMC.

Le club organisateur prévoira deux tables et 15 chaises pour les membres du Comité Directeur du District Terrien.

Le club organisateur prévoira 12 places de parking réservées aux membres du Comité directeur du District Terrien.

Le club organisateur prévoira les Officiels de Table pour tenir les tables de marque,

Les aires de jeu seront séparées de l'espace réservé au public (barrières, etc.).

Une table et une chaise seront prévues (distinctes de la Table de marque) dans la salle pour permettre de préparer les feuilles de marque dès l'arrivée des équipes concernées.

Le contenu et l'encadrement de la partie sportive seront assurés par la Commission Sportive du District Terrien.

Deux chaises seront placées de part et d'autre de la Table de marque pour les remplacements de joueurs.

Dix chaises ou des bancs pouvant accueillir ce même nombre de personnes, seront disposés pour chaque équipe de part et d'autre de la Table de marque (à cinq mètres du centre de cette dernière).

Un vestiaire avec douche, indépendant de celui des équipes, sera mis à la disposition des arbitres la salle.

La salle sera équipée d'une sonorisation afin de permettre la présentation des équipes et la remise officielle des récompenses.

Des affichettes au nom des différentes équipes (dont la liste sera fournie par le secrétariat) seront disposées comme suit :

- Une table pour les récompenses près de la table de marque
- sous le tableau de marque, pour chaque rencontre, afin de suivre normalement l'évolution du score
- sur les portes des vestiaires en définissant l'affectation aux différentes équipes.

Tout litige sportif survenant au cours de ces rencontres sera traité par le Responsable et les membres de la Commission Sportive qui décideront, avec l'accord du Président du District Terrien ou son représentant, de la suite à donner.

Titre 2 : Horaires, Moyens humains

La salle de sport sera mise à disposition du District Terrien le **samedi de 13 h 00 à 22 h 30, le dimanche, de 8 h 00 à 19 h 00.**

Le club organisateur prévoira :

- Un (1) responsable d'organisation dans la salle, qui servira d'intermédiaire avec le Responsable de la Commission Sportive ou son représentant désigné,
 - Un service d'ordre dont les membres seront munis d'un signe distinctif permettant aisément des les identifier comme tels,
 - Une (1) personne pour le nettoyage des vestiaires après chaque départ d'équipe,
 - Deux (2) Officiels de Table par salle, pour la tenue de la feuille de marque et du chronomètre de jeu (ces personnes devront, dans toute la mesure du possible, être titulaires du niveau de Marqueur Chronométrateur Départemental),
 - Un (1) « pilote » ayant pour mission d'accueillir les équipes, de les diriger vers leur vestiaire,
 - Une (1) personne chargée de la préparation et du contrôle des licences sur les feuilles de marque,
 - Un (1) pilote pour accueillir, guider et éventuellement assurer la protection des arbitres de leur arrivée jusqu'à leur départ,
 - Un (1) présentateur pour présenter les équipes et annoncer les vainqueurs lors de la remise de récompenses.
- Toutes ces personnes devront être licenciées pour la saison en cours.

Titre 3 : Restauration

Le samedi soir : 30 sandwiches environ, contre remise d'un ticket pour la comptabilité du club organisateur

Le dimanche midi, un repas rapide, de préférence un buffet, sera mis en place par le club organisateur, pour 25 personnes (environ) désignées par le Président du District Terrien.

Le Président et le Secrétaire du Club organisateur seront conviés à ce repas, de même que le Maire ou son représentant.

Le nombre des convives pour ce repas sera communiqué au club organisateur par le par le secrétariat du District dans les huit (8) jours précédant la manifestation.

Le prix du repas (boissons comprises) sera préalablement présenté au Président du District Terrien pour accord.

La facture des repas consommés dans le cadre ainsi défini sera adressée pour règlement au secrétariat du district par le club organisateur.

Le club organisateur dispose de la latitude d'organiser des repas supplémentaires pour les équipes et accompagnateurs non repris ci-dessus dont il assumera pleinement les pertes et profits. Il pourra en fixer le menu et le prix et en assurera la publicité et les réservations auprès des différentes équipes.

Titre 4 : Boissons, Buvette, Stand

Le Club organisateur prévoira à ses frais des bouteilles d'eau pour les équipes et les arbitres.

Le District Terrien mettra en place des Tickets Boissons qui seront remis aux équipes, arbitres et OTM, leur permettant d'obtenir des boissons hygiéniques gratuites, qui seront facturées par le club organisateur au District Terrien, au prix coûtant et au vu des Tickets Boissons collectés.

Le club organisateur pourra mettre en place une ou des buvettes (hors aires de jeu) dont il assurera totalement les pertes ou profits éventuels. Il lui appartient de se mettre en conformité avec la législation existante en la matière.

Si la Municipalité d'accueil le souhaite, un vin d'honneur pour les personnalités pourra être mis en place. Il aura lieu à la fin des rencontres de la matinée.

Il appartient au club organisateur, dans ce cas, de prévenir le Président du District Terrien de la présence éventuelle du Maire ou de son représentant.

Titre 5 : Responsabilité

Le Comité Départemental du Nord de Basket Ball District Terrien décline toute responsabilité en cas d'incident, vol ou accident survenant au cours ou à l'occasion des Finales de la **Coupe André VERCAEMER**.et de la **Coupe Gilbert MAILLARD**.

Toutes les personnes appartenant au club organisateur et investies d'une fonction dans le cadre de cette manifestation devront être licenciées pour la saison en cours auprès de la Fédération Française de Basket Ball.

De même, les participants aux rencontres devront être licenciés dans les mêmes conditions.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Les signatures ci-dessous attestent de la prise de connaissance de ce Cahier des Charges et de son acceptation totale et sans réserve.

**Pour le Club organisateur,
Le Président (*).**

Fait à _____,

Le _____.

**Pour la Ville d'accueil,
Le Maire ou son Représentant (*).**

Fait à _____,

Le _____.

**Pour le District Terrien,
Le Président.**

Fait à Phalempin,

Le _____.

(*) Cachet et signature